

Législation du travail, liberté, peur et conflit, par ROGER CHARTIER. Une plaquette, 6 po. x 9, brochée, 60 pages. — Tirée à part de la publication *Relations industrielles*, vol. 13, numéro 3, juillet 1958. — Les Presses Universitaires de Laval, 28, rue Ste-Famille, Québec

Jean-Réal Cardin

Volume 35, Number 1, April–June 1959

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1001367ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1001367ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Cardin, J.-R. (1959). Review of [*Législation du travail, liberté, peur et conflit*, par ROGER CHARTIER. Une plaquette, 6 po. x 9, brochée, 60 pages. — Tirée à part de la publication *Relations industrielles*, vol. 13, numéro 3, juillet 1958. — Les Presses Universitaires de Laval, 28, rue Ste-Famille, Québec]. *L'Actualité économique*, 35(1), 156–158. <https://doi.org/10.7202/1001367ar>

morigène MM. Aftalion, Gide et Rist, pour ne pas lui avoir accordé la place qui lui revient dans l'histoire de la pensée économique.

L'ouvrage sur *Les fluctuations économiques* n'ajoutera rien à la réputation de son auteur. Gilles DesRochers

Législation du travail, liberté, peur et conflit, par ROGER CHARTIER. Une plaquette, 6 po. × 9, brochée, 60 pages.— Tirée à part de la publication *Relations industrielles*, vol. 13, numéro 3, juillet 1958. — Les Presses Universitaires de Laval, 28, rue Ste-Famille, Québec.

Peu de sociologues du travail ont jusqu'ici traité des lois ouvrières du Québec dans la perspective plus vaste de la notion de «conflit social» telle qu'explicitée par les grands noms de la sociologie contemporaine: Simmel, Coser, Merton, etc...

Dans ce travail, Roger Chartier esquisse les éléments d'une telle entreprise de façon qu'on souhaiterait qu'il l'amplifie et en développe les composantes dans un ouvrage de plus vaste envergure. Le lecteur est attiré par les avenues brillantes et nouvelles d'interprétation que l'auteur ouvre, par l'analyse clairvoyante qu'il fait de nos lois du travail à travers l'optique relativement nouvelle pour nous de la sociologie.

C'est en effet le grand mérite (il faut le souligner) de cette analyse, de délaisser quelque peu les interprétations classiques d'ordre juridique ou économique que juristes, praticiens de relations industrielles ou économistes du travail ont fait de nos lois ouvrières et de s'attacher à une introspection qui dépasse singulièrement les données du droit pur ou du raisonnement économique quantitatif.

Ceci dit, voyons comment l'auteur nous amène vers la notion de conflit social à partir de laquelle il nous proposera une conception sereine des relations du travail telles qu'on les connaît chez nous et sur laquelle notre législation gagnerait à fonder ses principes.

L'auteur nous avise dès le début qu'il ne traitera que de deux lois: la loi des relations ouvrières de 1944, et la loi relative aux différends ouvriers de 1901. Ceci nous situe d'emblée dans le secteur des services privés. Les lois particulières s'appliquant aux services publics n'entrent pas dans l'objet de la présente étude. Dans une première partie sont d'abord présentées et décrites un certain nombre d'«équivoques secondaires» qui sont autant de confusions et d'ambiguïtés dont souffre notre législation du travail dans ses textes et leur application. Ainsi le terme «arbitrage» signifiant le deuxième stade de notre conciliation à deux temps, porte à faux dans son utilisation courante chez nous puisque la sentence qui en procède n'est nullement à caractère obligatoire quant à son exécution par les parties. Il en va ainsi pour plusieurs autres termes ou fonctions utilisés par nos textes législatifs en matière de relations de travail. Par exemple, le partage n'y est aucunement fait entre «conflits de droit» et «conflits d'intérêts», d'où résulte un certain flottement chez les parties concernées lorsqu'il s'agit pour elles d'y trouver un mode de solution qui soit le mieux approprié à leur caractère.

À propos de l'équivoque dans les termes et dans les faits qui est attachée aux rôles respectifs du conciliateur et de «l'arbitre» dans notre province, de très

heureux commentaires sont apportés sur les difficultés inhérentes à leurs fonctions, difficultés créées non seulement par le caractère complexe des problèmes attenants aux relations du travail, mais aussi et surtout par la position fautive ou précaire dans laquelle ces fonctionnaires sont installés de par l'esprit même de notre législation.

Puis l'auteur nous achemine vers ce qu'il présente (2^e partie) comme constituant l'équivoque fondamentale servant à expliquer en profondeur les anomalies soulignées plus haut. D'après lui (et nous sommes aussi d'accord), nos lois du travail sont écartelées entre deux perspectives contradictoires en soi : l'une positive et confiante, assise sur les grands principes libertaires fondant l'organisation de toute société démocratique : liberté de contrat, libertés d'entreprise et d'association ; l'autre, négative et inquiète, axée sur la peur du conflit socio-économique et de ses conséquences, fondée sur l'idée de l'ordre à tout prix et de la paix stagnante maintenue à l'aide de restrictions et de barrières à sanction légale au sens étroit du mot.

Remarquons que rien n'est ici présenté qui pourrait laisser supposer que notre législation ouvrière soit tout entière confinée dans une ou l'autre de ces perspectives extrêmes. Bien au contraire, ce ne sont là que deux pôles qui se disputent l'orientation de notre droit entre lesquels celui-ci oscille constamment en un équilibre instable.

Pour fins d'analyse et pour mieux situer la réalité, il nous est donc proposé un parallèle entre les deux optiques fondamentales, celle de la liberté d'abord, puis celle de la peur. L'auteur décrit chacune d'un point de vue rationnel et procède dans chaque cas à l'élaboration d'un « type » correspondant de législation qu'il serait ici trop long de commenter en détail.

Qu'il suffise de dire que l'auteur opte résolument pour le type « libéral » en matière de législation du travail. Ce n'est pas à dire que l'État n'y aurait aucun rôle, mais il n'interviendrait que « dans le sens du respect le plus profond possible des libres tractations des parties en aidant ces dernières à trouver des terrains d'entente, plutôt que dans le sens d'une imposition de volonté qui prétendrait s'appuyer sur la recherche d'un certain bien commun par la « paix industrielle ». Autrement dit, sans vouloir en trahir le sens, ce choix s'inspire croyons-nous de l'obligation pour l'État de donner à la convention collective telle qu'elle existe présentement, pleine liberté d'exercer ses vertus propres dans l'aménagement de saines relations industrielles entre les parties négociatrices.

Enfin, dans la troisième partie du travail intitulée « Réflexions sur la notion de conflit », nous abordons avec l'auteur l'étude systématique de la notion sociologique de conflit. Nous sommes, en effet, avertis que la thèse principale de ce dernier est que l'« inquiétude sincère qui tenaille beaucoup de gens devant les nombreux heurts sociaux et économiques provient d'une fausse conception du conflit social et donc d'une mauvaise évaluation de ses effets sur les individus, les groupes et les sociétés ».

Après avoir défini avec l'aide de Simmel, Coser, Cooley et nombre d'autres théoriciens la nature du conflit social et industriel, après en avoir exposé les

variétés et l'omniprésence dans les réalités contemporaines, c'est-à-dire, sa nécessité pour un ordre social qui se veut dynamique et apte aux adaptations requises par la vie communautaire, l'ouvrage nous amène à le considérer dans ses fonctions. Ici se situe, croyons-nous, l'apport principal du travail de Roger Chartier. Avec méthode, il explicite en formules concises et bien commentées les conséquences et les effets, les usages multiples serions-nous tenté de dire, du conflit social, en insistant tout particulièrement sur l'aspect positif, donc «optimiste» de ses conséquences. Bien sûr, il n'est aucunement question ici d'une apologie systématique du conflit en tant que tel; nous sommes d'ailleurs bien avertis que l'idée de l'auteur est simplement «de les faire mieux comprendre, ce qui peut être une façon efficace de les réduire en nombre et en intensité».

L'auteur termine en appliquant à la notion de «grève» l'appareil analytique développé plus haut. Dans notre contexte économico-social, les conflits entre employeurs et employés sont pour ainsi dire inéluctables: la grève en est une des formes les plus connues. Elle n'est tout de même que «normale», puisqu'elle ne signifie rien d'autre que la difficulté d'accord de la part de parties libres négociant sur le marché du travail. Elle est «partie intégrante de la négociation collective»; elle peut même être «réductrice des tensions sociales» en servant de soupape aux charges émotionnelles accumulées sous forme de griefs au cours des relations journalières de travail. Elle est enfin un «signe de liberté et d'indépendance» dont elle est en même temps le prix. À la suite de ces remarques qu'il est sûrement injuste de citer sans faire état des commentaires qui les accompagnent, l'auteur conclut qu'il vaut mieux «au nom du respect... de la liberté... courir le risque de souffrir de certaines licences... que de commettre l'erreur certaine au point de départ, d'accepter comme inspiratrice une peur indigne d'hommes qui sont l'incarnation d'une véritable démocratie».

Jean-Réal Cardin

China's Early Industrialization, Sheng Hsuan-huai (1844-1916) and Mandarin Enterprise, par ALBERT FEUERWERKER. (Collection «Harvard East Asian Studies», no. 1). Un vol., 6¼ po. × 9½, relié, 311 pages. — Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1958. (\$8.50).

L'Université de Harvard, par le truchement de son Centre des Recherches sur l'Est Asiatique, entend publier une série d'ouvrages consacrés à l'Extrême-Orient. Ce livre s'inscrit dans cette série en l'inaugurant. Il traite des efforts d'industrialisation de la Chine dans la dernière période (1850-1912) de la dynastie mandchoue des Tsing.

L'auteur, M. Albert Feuerwerker, domine incontestablement son sujet. Cette étude analyse le système dit de «contrôle étatique et gestion commerciale» (Kuan-tu shang-pan), sorte de canevas qui devait promouvoir, en Chine, le développement industriel. Le système du «Kuan-tu shang-pan» était en effet un compromis entre le besoin de modernisation né de l'impact toujours plus intense de l'Occident et le conservatisme des classes dirigeantes, dérivé de la doctrine de Confucius. L'auteur examine l'échec de cet effort d'industrialisation,